

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--:--  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:--:--

DECRET N°75-245 du 2 octobre 1975

portant rectificatif aux dispositions de l'article 1er du décret N°75-71 du 28 mars 1975 nommant les membres de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade AHOKPE Idrice, Agent de la SOCAD.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;  
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°75-224 du 18 septembre 1975 qui l'a modifié ;  
VU le décret N°75-71 du 28 mars 1975, portant nomination des membres de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade AHOKPE Idrice, Magasinier à la SOCAD, notamment son article 1er,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 1er du décret N°75-71 du 28 mars 1975 susvisé sont rectifiées comme ci-après :

Au lieu de :

" ... des faits reprochés à M. AHOKPE Idrice, Magasinier à la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD)",

Lire :

" ... des faits reprochés à M. AHOKPE Idrice et autres, Agents de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD)".

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui prend effet pour compter du 28 mars 1975, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 octobre 1975

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant Colonel Mathieu KERIKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 MFPT 4 Intéressés 3 Ministères 12 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DPE 2  
DGAJL-INSAE 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gds Chanc. 5 Membres de la Commission 6 Trésor 4 JORD 1